



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nos relations avec la clientèle ainsi que nos fabrications sont régies par les Usages Professionnels et Conditions Générales de Vente de l'Imprimerie dont le texte peut vous être envoyé sur simple demande et par les conditions particulières de vente ci-dessous.

**ART. 1 : Prix et devis** - Nos prix sont donnés à titre indicatif d'après les maquettes et projets fournis par le client lors de la demande de prix. Ils peuvent être révisés en hausse ou en baisse lorsque le document définitif ou la structure de l'imprimé ne correspondent plus au devis initial. Lorsque la demande de prix a été faite par téléphone selon une description sommaire de l'imprimé, nous ne donnons qu'un prix estimatif qui pourra être revu lors de la réception du document définitif.

Les modifications demandées par le client qui n'étaient pas prévues lors de la demande de prix initiale ou qui interviennent lors de la présentation d'une première épreuve seront facturées en sus comme "Corrections d'Auteur".

Tous nos devis sont établis au cours du jour et s'entendent taxes en sus, sauf stipulation contraire. Les clients pouvant prétendre au taux réduit de la TVA doivent fournir à cet égard toutes justifications nécessaires.

**ART. 2 : Commande** - Une commande n'est prise en considération par nos services que sur envoi d'un bon de commande dûment daté et signé par le client. Toute première commande donne lieu aux règlements suivants :

- 50 % à la date d'acceptation de commande
- 50 % à la livraison par chèque

Toute demande de travaux supplémentaires ne sera prise en considération qu'après signature par le client d'un avenant au bon de commande, comportant une éventuelle modification du prix et des conditions de livraisons.

Toute annulation de commande ne pourra intervenir qu'après notre acceptation. Dans ce cas, les frais engagés par notre Société, notamment de composition, flashage, de plaques réalisées ou de sortie de documents, seront dus par le client.

**ART. 3 : Règlement des factures** – Sauf convention contraire, nos factures sont payables à réception des marchandises en 30 jours net, par traite ou par chèque. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement par rapport à la date figurant sur la facture, une pénalité calculée à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, conformément à la loi 92.1442 du 31.12.92, sera appliquée, par la seule arrivée de l'échéance, et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En cas où le recouvrement devrait être effectué par voies judiciaires, ils sera dû en sus du montant de la facture, soit une indemnité de 10% de la somme due, soit les frais réels occasionnés s'ils sont supérieurs, ceci en plus des intérêts de retard

Le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêt.

**ART. 4 : Délais de livraison** – Les délais de livraison commencent à réception de la date de réception du bon à tirer signé par le client. Tout retard dû, soit à la non remise par le client des documents prévus ou du bon à tirer à la date convenue, soit à la survenance de cas de force majeure, entraînera à juste titre l'application de délais supplémentaire. Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts.

**ART. 5 : Transport des marchandises et réception** - Les marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires auxquels il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison, et sont livrables franco en totalité dès achèvement de leur fabrication, en un seul lieu. Une partie défectueuse de la livraison ne peut en motiver le rejet total.

Nous ne sommes pas responsable de la livraison. Si nous acceptons de nous en charger directement ou par un transporteur, c'est à titre de mandataire et il appartient alors au client d'assurer les marchandises et de prévoir l'abandon de tout recours.

En cas de travaux à façon et dans l'éventualité où notre responsabilité serait engagée, la réparation ne pourra en aucun cas excéder le montant des travaux que nous avons exécutés, le remplacement éventuel du papier fourni par le client étant exclu.

Toute réclamation pour être valable devra être faite par écrit la huitaine qui suit la réception des marchandises.

La marchandise comportant un défaut de conformité reconnu et signalé dans le délai sus-indiqué, fait l'objet d'un remplacement ou d'une remise en état, à l'exclusion de tout dédommagement à quelque titre que ce soit, sauf à prouver notre faute intentionnelle. (Cette clause ne joue pas l'égard des particuliers)

Imprimerie LAFFONT

1693 Avenue de l'Amandier B.P 675 – 84033 Avignon Cedex 3 – Tél. 04 90 88 52 14 – Fax 04 90 88 21 13  
SA capital de 120 000 € / RC Avignon 702 621 574 00012 NAF 222C



**ART. 6 : Travaux préparatoires** - Nous nous réservons le droit de facturer tous travaux préparatoires, tels que croquis, maquettes, épreuves tirées en couleur, composition, etc., exécutés sur demande s'il n'est pas donné suite au projet dans un délai d'un mois à compter de leur présentation.

**ART. 7 : Corrections d'auteur** - Les corrections d'auteur, c'est-à-dire toutes celles provenant d'un changement quelconque de la part du client au manuscrit primitif (décalage, retouche sur films, attente sur machine, recalage...) sont à la charge du client et facturés à part. Le client doit nous renvoyer les copies et toutes les épreuves sur lesquelles il a ou n'a pas fait de corrections, ces pièces étant indispensables pour la vérification des comptes.

**ART. 8 : Bon à tirer** - Le "bon à tirer" dégage notre responsabilité. Il doit être donné sur l'épreuve même. Nous nous engageons à faire une lecture attentive de l'épreuve portant le "bon à tirer", sans se rendre pour cela responsable des fautes qui auraient échappé au client.

**ART. 9 : Fourniture du papier** - Le papier utilisé pour l'exécution de l'ordre est à choisir sur échantillon présenté. De légères différences de nuances, de pureté, de satinage, de force et de poids dans le papier, de teinte et pureté dans les couleurs, ne peuvent motiver le refus d'un travail exécuté. Dans le cas où nous ne fournissons pas le papier, n'ayant donc aucun lien de droit avec le fournisseur, aucune responsabilité ne peut nous être imputée dans le choix d'un papier qui peut ne pas être approprié au travail considéré.

**ART. 10 : Dépôts** - Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle tels que clichés, films, supports électroniques, gravures, maquettes, marchandises... et qui sont déposés dans nos locaux, sont conservés en dépôt aux risques et périls de leur propriétaire. Nous ne sommes pas tenus d'apporter, dans la garde des objets déposés, d'autres soins que ceux qui sont normalement observés dans notre établissement. Pour les objets de valeur, pour lesquels le client désire des mesures particulières de précaution, il est tenu d'indiquer à l'avance et par écrit la valeur de l'objet. La clientèle doit assurer ses marchandises et objets en tous états dont elle seule connaît la valeur marchande et doit obtenir de ses compagnies d'assurance l'abandon de recours contre notre société, nos déposés, nos entrepositaires et nos sous-traitants.

**ART. 11 : Tolérances de livraison** - Le client est tenu de prendre et de payer un excédent de fourniture pouvant varier entre 2 % et 10 % en plus ou en moins, suivant l'importance de la commande en application de l'article 46 des Usages Professionnels.

**ART. 12 : Droit d'auteur** - Pour tout travail impliquant une activité créatrice de notre part (notamment : dessins, gravures, films et clichés de toutes natures, empreintes, compositions en caractères spéciaux...), les droits d'auteur découlant de cette création et notamment le droit de reproduction nous restent acquis et ne sont transférés au client, que moyennant une convention écrite en ce sens.

La convention écrite de cession des droits d'auteur, et notamment du droit de reproduction, doit être expresse : elle ne saurait résulter ni du fait que l'activité créatrice ait été prévue dans la commande, ni du fait qu'elle fasse l'objet d'une rémunération spéciale, ni enfin du fait que la propriété du support matériel du droit d'auteur soit transférée au client.

**ART. 13 : Droit de reproduction** - La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction graphique à son profit. Il doit, en conséquence, de plein droit, nous garantir contre toute contestation dont ce droit de reproduction pourrait être l'objet.

**ART. 14 : Propriété des éléments de fabrication** - Les éléments de fabrication nécessaires pour mener l'ouvrage à bonne fin demeurent notre propriété. Toutefois, la propriété de ces éléments peut, à tout moment, être transférée au client par convention expresse, sous réserve des dispositions de l'article 16 des Usages Professionnels et sans préjudice des articles relatifs à la conservation (articles 606 et suivants des Usages Professionnels).

**ART. 15 : Juridiction** - Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seul sera compétent le tribunal de commerce d'Avignon.